

Tarif Dégressif (TD)

Quotient familial (QF)

Le Quotient Familial permet de calculer le taux de subventionnement de l'Ouvrant droit (OD). Il est déterminé par votre revenu fiscal de référence (cumulé avec celui de votre conjoint en cas de vie maritale) divisé par le nombre de personnes portées sur le (les) avis d'imposition.

- Une demi-part supplémentaire est accordée :
 - aux personnes handicapées,
 - aux célibataires, divorcées ou veuves en fonction de leur avis d'imposition.
- Un enfant né ou adopté après la déclaration de revenus compte pour une part.
- Les pupilles et enfants en accueil temporaire comptent pour une part uniquement s'ils ont vocation à figurer sur l'avis d'imposition.
- Un enfant déclaré aux impôts en résidence alternée compte 1 part.

Pour les enfants de parents séparés, le revenu pris en considération est celui du parent CNRS, CEE et CAES.

QF d'un OD parent isolé n'ayant aucun de ses enfants à charge fiscalement :

- **s'il participe seul à une activité CAES**
QF = revenu fiscal de référence divisé par 1,5 part.
- **s'il part en vacances avec un ou plusieurs de ses enfants ou en inscrit un ou plusieurs en colonie :**
QF = revenu fiscal de référence divisé par 1 part pour l'OD + 1 part par enfant inscrit de moins de 18 ans.

Si votre situation familiale a changé pour une des raisons suivantes : séparation, maladie grave, chômage, retraite ou décès, joignez les justificatifs avec votre dossier de réservation. Nous tiendrons compte des revenus réels de l'année en cours.

La participation CAES (applicable sur le base TD)

- **Pour les activités adultes et jeunes de + de 18 ans, séjours familiaux**
La participation CAES est au minimum de 13 % et au maximum de 80 %
QF < à 2 722 € : 80 % et QF > à 18 212 € : 13 %
- **Pour les activités enfants, colonies et séjours jeunes de moins de 18 ans**
au minimum de 22 % et au maximum de 80 %
QF < à 4 340 € : 80 % et QF > à 20 315 € : 22 %